



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-419
Réf : SG/DP

OBJET : Approbation du règlement des marchés alimentaires
[Nomenclature « Actes » : 6.4 Autres actes réglementaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-6 et L2224-18,

VU le code de commerce et notamment ses articles L123-29 et L123-30,

VU l'avis de la Commission consultative des marchés réunie le 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de la police municipale comprenant le maintien du bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques dans les marchés,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement régissant la tenue des marchés communaux afin de notamment prendre en considération sa nouvelle gestion en régie,

A R R Ê T E

Article 1 : ABROGE l'arrêté n°2016/347-SG portant approbation du règlement des marchés communaux de la Ville de Villemomble

Article 2 : APROUVE le règlement ci-annexé définissant l'organisation et le fonctionnement des marchés communaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Commissaire de police,
- La Police municipale.

Accusé de réception –Ministère de l'intérieur
093-219300779-20261016-21671-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16 octobre 2026
Affichage : 20 octobre 2026

Rendu exécutoire le : 20 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 16 octobre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE